

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

#### Décret du 7 janvier 2011 abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

NOR : DEFD1033612D

Par décret en date du 7 janvier 2011, sont abrogés :

1° Le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de la station de Porspoder – Chaîne LORAN (Finistère) dans l'intérêt des transmissions radioélectriques ;

2° Le décret du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de la station de Porspoder – Chaîne LORAN (Finistère) dans l'intérêt des réceptions radioélectriques ;

3° Le décret du 20 octobre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception de la base aéronavale d'Aspretto (Corse) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

4° Le décret du 26 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres de transmission de la base aéronavale d'Aspretto (Corse) ;

5° Le décret du 4 décembre 1963 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Mortain (Manche) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

6° Le décret du 4 décembre 1963 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Rennes (Ille-et-Vilaine) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

7° Le décret du 26 avril 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de la station radioélectrique de Ploemeur - Le Talud et sur le parcours du faisceau hertzien de Ploemeur - Le Talud à Kernevel ;

8° Le décret du 7 avril 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Gabarret (Landes) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

9° Le décret du 3 novembre 1972 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Villacoublay-Etampes ;

10° Le décret du 16 avril 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien du centre de Paris – rue Saint-Dominique n° 75 08 03 au centre de Paris – caserne de Latour-Maubourg n° 75 08 02 ;

11° Le décret du 11 février 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Saint-Christol (Vaucluse) ;

12° Le décret du 15 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Rambouillet-Marine, à Favières, traversant les départements des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

13° Le décret du 8 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de la station de la Vigie de Port-Louis et sur le parcours des faisceaux hertziens de Beg-ar-Men à Etel-Crossa et de Beg-ar-Men à la Vigie de Port-Louis traversant le département du Morbihan ;

14° Le décret du 9 juillet 1982 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de la Vigie de Port-Louis (Morbihan) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

15° Le décret du 14 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Lorient-Caudan (Morbihan) ;

16° Le décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Cucharmoy (Seine-et-Marne) n° 077.08.004 à Villadin (Aube) n° 010.08.005 traversant les départements de Seine-et-Marne et de l'Aube ;

17° Le décret du 9 février 1989 fixant l'étendue des zones spéciales de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours des liaisons troposphériques de Houilles vers Evreux-Fauville-base aérienne et de Evreux-Fauville-base aérienne vers Houilles traversant les départements des Yvelines et de l'Eure ;

18° Le décret du 5 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de Houilles (Yvelines) à la station de Taverny-Bessancourt (Val-d'Oise) traversant le département du Val-d'Oise ;

19° Le décret du 5 décembre 1990 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de la BAN de Quimper-Guengat (Finistère) ;

20° Le décret du 17 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien Maisons-Laffitte - Quartier Gallieni (Yvelines) aux Lilas - Fort de Romainville (Seine-Saint-Denis) traversant les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris ;

21° Le décret du 6 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la station radioélectrique de la gendarmerie nationale de Grand-Champ (Morbihan) ;

22° Le décret du 7 octobre 1994 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la station radioélectrique de Porspoder (Finistère) ;

23° Le décret du 14 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Porspoder vers Kerdrizou traversant le département du Finistère ;

24° Le décret du 27 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Porspoder vers Corsen-Sinn traversant le département du Finistère ;

25° Le décret du 24 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage de la station radioélectrique de la gendarmerie nationale de Grand-Champ (Morbihan) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

26° Le décret du 23 juillet 1998 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Saint-Christol (Vaucluse) ;

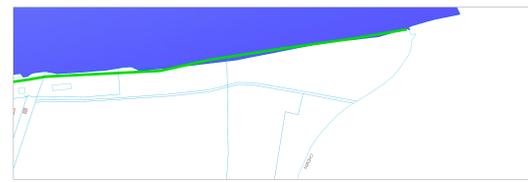
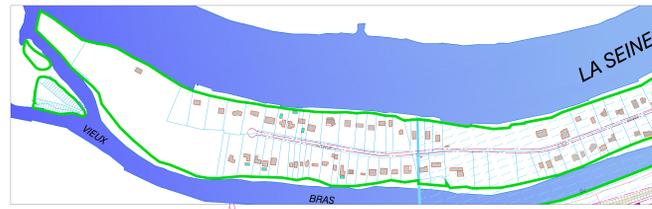
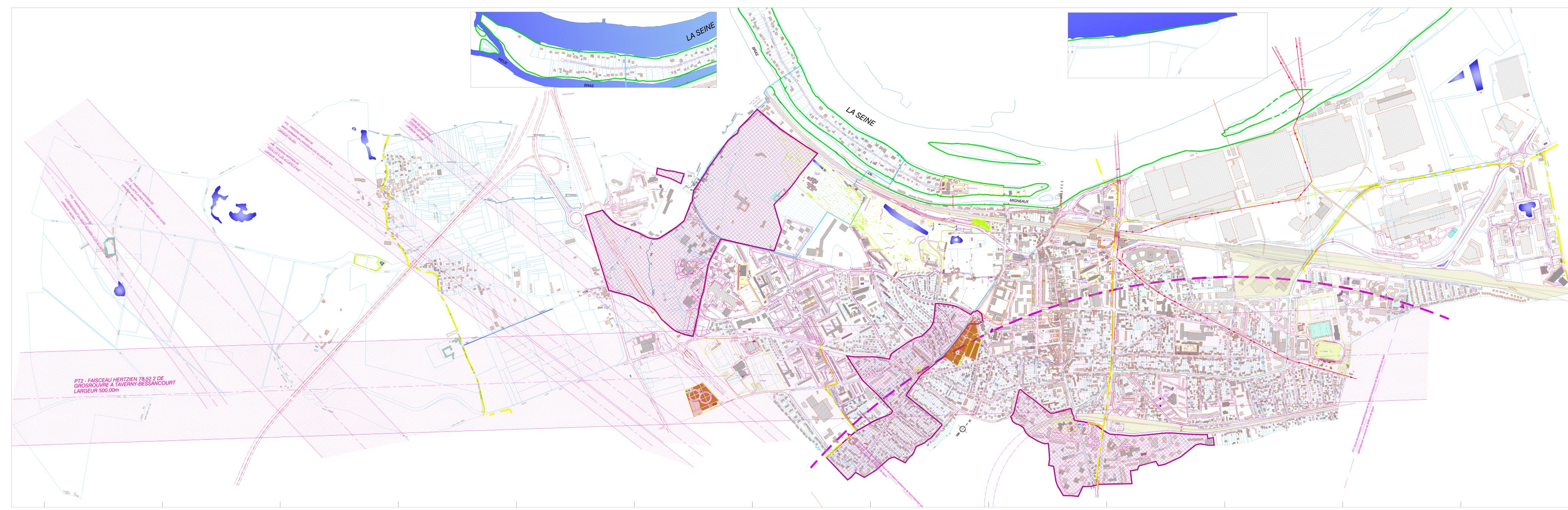
27° Le décret du 29 juillet 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Saint-Christol (Vaucluse) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Servitudes abrogées par le décret du 07 janvier 2011

DEFINITION	DESIGNATION	DATE D'APPROBATION	DATE D'ABROGATION	Communes concernées
PT2 780 50601	Relative au faisceau hertzien de Rambouillet (marine) à Favrières	Décret du 15/06/1979 publié au JORF du 23/06/1979	Décret du 07 janvier 2011 publié au JORF	PRUNAY EN YVELINES (78)
PT2 780 31103	Relative à la liaison topographique de Houilles vers Evreux Fauville	Décret du 09/02/1989 non publié au JORF	Décret du 07 janvier 2011 publié au JORF	CARRIERES SOUS POISSY (78) LE MESNIL LE ROI (78) MONTESSON (78) MORAINVILLIERS (78) ORGEVAL (78) POISSY (78) SAINT GERMAIN EN LAYE (78) VILENNES SUR SEINE (78) CRAËNANT LONGNOYE
PT2 780 35801	Relative au faisceau hertzien de Maisons Laffitte (quartier Gallieni) à Les Lilas	Décret du 17/02/1994 non publié au JORF	Décret du 07 janvier 2011 publié au JORF	MAISONS LAFFITTE (78) SARTROUVILLE (78)



**LÉGENDE**  
Les servitudes d'utilité publique.

- **I3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- **I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- **I6** Servitudes relatives à l'exploitation du réseau eau. Le Mairie de la commune est en charge sans la présence de la zone spéciale de recherches et d'implantation de réseaux de distribution de gaz et d'énergie électrique.
- T1** Servitudes relatives au chemin de fer. Zone réservée en faveur de l'équipement électrique des services relatifs au chemin de fer. Voir les zones concernées. Voir l'Etat de l'Etat.
- **EL3** Servitudes de halage et de marchandage. Ouvrage concerné: Propriété foncière de la Seine. Servitude de halage. Servitude de marchandage.
- **PT1** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques. Servitudes liées au centre radiotéléphonique de Saint-Germain-en-Laye.
- PT2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les interférences. Servitudes liées aux fréquences terrestres à la bande topographique et au centre radiotéléphonique des Alpes de la France.
- **PT3** Servitudes relatives aux communications télégraphiques et téléphoniques. Câbles souterrains. Câbles n°1000 Saint-Germain-en-Laye et ligne n°1000 en conduite souterraine.
- Périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains.
- Servitudes de Protection des Eaux Possibles.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN - EN - LAYE**  
**VILLE DE POISSY**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PLAN DE SITUATION**

**1/3000**

**ÉCHELLE:**

1 cm = 3000 m

1:3000

1 cm = 3000 m

**SERVITUDES**

BUREAU D'ÉTUDES : JC BAIRE		Date: 19-12-2009
Index	Date	Modifications
A	30-03-2012	suppression PT2 Evreux-Poissy; Ajout 308 classé 47 rue de Migneaux
		JCB